

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 3135

présenté par

Mme Couturier, Mme Abomangoli, Mme Autain, Mme Guetté, Mme Lepvraud, M. Nilor,  
Mme Oziol et Mme Taurinya

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »

les mots :

« cent soixante quinze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à baisser le seuil d'application de l'index séniors à 175 salariés.

L'index comme l'obligation de négocier un accord ne concernent que les entreprises de plus de 300 salariés.

Celles-ci n'emploient que 39 % des salariés du secteur privé.

Afin que cet index concerne davantage de salariés, l'amendement propose d'étendre cette obligation à toutes les entreprises d'au moins 175 salariés.